

---

# Actions de l'inspection des installations classées 2014-2015

Réunion SPPPI  
Du 19 novembre 2015

Société SENERVAL à Strasbourg

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

---



# **SOMMAIRE**

- 1. Visites d'inspection 2014-2015**
- 2. Arrêtés préfectoraux**
- 3. Action indirecte : société SARDI**
- 4. Action indirecte : société LINGENHELD**
- 5. Action indirecte : société ALTEM**
- 6. Action indirecte : exportation de déchets**



# 1.VISITES D'INSPECTION 2014 - 2015

- **Contrôle des rejets atmosphériques 2013 :**

- Contrôle externe des rejets et transmission de l'autosurveillance :

La société SENERVAL a transmis le 9 avril 2014 les rapports de mesures du laboratoire externe montrant notamment des dépassements de la valeur limite pour les dioxines et furannes de 2013 (4 dépassements constatés en 2013).

# 1.VISITES D'INSPECTION 2014 - 2015

## Visite d'inspection du 16 avril 2014 : autosurveillance

Il a été constaté les non-conformités suivantes :

- un dépassement de la limite de durée cumulée de 60h par an (64,5h) des valeurs limites d'émission pour la ligne 2,
- des dépassements des durées d'indisponibilité des analyseurs CO, NOx, NH3, SO2 et HCl de la ligne 4,
- la non réalisation en 2013 du contrôle et de l'essai annuel de vérification des équipements de mesure en continu des polluants atmosphériques
- pendant plusieurs jours les résultats des analyseurs peuvent ne pas être comptabilisés par le logiciel d'acquisition dès lors que la ligne est passée en procédure « NOP » (les valeurs mesurées n'étaient pas enregistrées alors que l'installation fonctionnait).

**Un arrêté d'urgence du 22 avril 2014** demande :

- d'établir un plan de maintenance des installations,
- l'enregistrement des données environnementales avec interdiction d'évoquer la procédure NOP,
- l'analyse des conditions de sécurité de la ligne 4 avant son redémarrage.

# 1.VISITES D'INSPECTION 2014 - 2015

## Visite du 5 novembre 2014

La visite a porté sur le fonctionnement général des installations et les mesures de rejets en dioxines et furannes effectuées lors des derniers mois. Elle a permis de constater l'arrêt du four 4 prescrit par l'arrêté du 26 mars 2014. Elle n'a pas justifié de suites administratives particulières.

## Visite du 5 décembre 2014

Cette visite a porté sur la sécurité incendie, les moyens de lutte contre l'incendie et le confinement des eaux incendie.

L'inspection a constaté l'absence de détection de fumées dans le hall et la fosse de réception des déchets.

**Un arrêté de mise en demeure a été signé le 23 janvier 2015**  
assorti d'un délai d'un mois pour la mise en conformité .

# 1.VISITES D'INSPECTION 2014 - 2015

## Visite du 18 mai 2015

Thème respect de la mise en demeure du 23 janvier 2015.

L'exploitant n'a pas mis en place les détecteurs incendie. Les travaux sont en cours.

La fosse à déchets est pleine : environ 7 000 tonnes.

Présence d'odeurs émanant des déchets.

Un procès-verbal a été établi pour non respect de l'arrêté de mise en demeure.

La détection incendie est en place depuis le 27 mai 2015.

## Visite du 16 juin 2015

Thèmes :

- fonctionnement des installations
- rejets atmosphériques
- respect de la mise en demeure du 23 janvier 2015
- suivi des rejets des eaux superficielles

Cette visite n'a pas nécessité de suites particulières.

## Visite du 28 septembre 2015

Visite suite à l'incendie du 25 septembre

Une analyse des causes est en cours.

## 2. ARRÊTES PREFECTORAUX 2014-2015

### **L'arrêté du 7 janvier 2014 :**

- demande la recherche de solutions alternatives lorsque la capacité de l'incinérateur est insuffisante,
- demande à l'exploitant d'informer l'administration des arrêts programmés.

### **L'arrêté du 26 mars 2014 :**

- autorise SENERVAL à exploiter une unité de tri mécanique et une unité de valorisation organique, prévoit l'arrêt du four 4 le 31/10/2014 et son démantèlement,
- codifie l'ensemble des prescriptions.



## 2. ARRÊTES PREFECTORAUX 2014-2015

### **L'arrêté d'urgence du 22 avril 2014 prescrit :**

- la réalisation d'un plan de maintenance préventive,
- l'enregistrement des données environnementales et impose à l'exploitant de commenter les incidents et dépassements des VLE,
- une analyse des conditions de sécurité de la ligne 4 avant le 30 avril 2014.

### **L'arrêté du 22 mai 2014 prescrit :**

- une analyse technique des lignes 1 et 2,
- des travaux de maintenance sur les chaudières des lignes 1 et 3,
- une campagne d'analyse et de remplacement des catalyseurs,
- une vérification des brûleurs d'appoint.





## 2. ARRETES PREFECTORAUX 2014-2015

- **L'arrêté du 22 juin 2015 prescrit :**
- La remise en service ligne 4 avec :
  - mise en place d'un système de prélèvement pour la mesure en semi-continu des dioxines,
  - travaux d'optimisation de la combustion et amélioration de la conduite des installations,
  - amélioration du suivi, de la gestion et de l'archivage de l'ensemble des données,
- La limitation à l'utilisation de 3 fours en simultané seulement.



### 3. ACTION INDIRECTE

## SOCIETE SARDI à STRASBOURG

- La société SARDI a assuré le transit des OM sur son site lorsque la société SENERVAL avait des difficultés.
- **Plusieurs arrêtés d'urgence ont été pris afin d'autoriser la société SARDI à effectuer le transit d'OM sur son site :**
  - 2 mai 2013 lors de l'indisponibilité de l'incinérateur,
  - 21 mars 2014 lors de la grève des salariés,
  - 21 novembre 2014 suite à l'arrêt total de l'usine d'incinération début novembre,
  - 11 mai 2015 suite à l'arrêt de l'usine d'incinération et aux nombreux jours fériés du mois de mai.

Il est à noter que la société SARDI a déposé un dossier de modification de ses installations de façon à avoir une autorisation pérenne pour le transit des OM en cas d'indisponibilité de l'incinérateur.

Un arrêté complémentaire a validé cette autorisation le 9 juillet 2015.

# 4. ACTION INDIRECTE

## SOCIETE LINGENHELD

### OBERSCHAEFFOLSHEIM

- La société LINGENHELD a assuré le transit des OM sur son site lorsque la société SENerval avait des difficultés.

✕ **Un arrêté d'urgence a été pris** le 27 novembre 2014 pour autoriser le transit des OM.

Il est à noter que la société LINGENHELD a déposé un dossier de modification de ses installations de façon à avoir une autorisation pérenne pour le transit des OM en cas d'indisponibilité de l'incinérateur.

Un arrêté complémentaire a validé cette autorisation le 2 février 2015.

# **5. ACTION INDIRECTE SOCIETE ALTEM STRASBOURG**

La société ALTEM a déposé, en août 2015, un dossier de modification de ses installations de façon à avoir une autorisation pérenne pour le transit des OM en cas d'indisponibilité de l'incinérateur.

Un arrêté complémentaire a validé cette autorisation le 8 septembre 2015.



## **5. ACTION INDIRECTE**

### **Exportation de déchets**

La société SENERVAL a déposé des demandes de notification en février 2015 pour l'exportation d'ordures ménagères en Allemagne vers des installations d'incinération (valorisation énergétique) :

=> Elle a été autorisée à faire ces exportations par les consentements des 5 mars 2015 et 20 avril 2015.

